

**Projet de création d'un sentier pédestre le long de la
Nonette
sur le territoire de la commune de Gouvieux (Oise)**

Enquête parcellaire

Rapport d'enquête
(8 pages)

Jacques ALAURENT
Commissaire enquêteur

Lors de sa séance du **14 mars 2016**, le Conseil municipal de Gouvieux a adhéré au contrat global du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette, schéma qui regroupe, pour les années 2016 à 2021, les actions prioritaires afin de répondre aux enjeux du SAGE.

Le **20 septembre 2016**, lors de la séance du Conseil municipal, le maire de Gouvieux a indiqué que la commune portait un projet de création de sentier pédestre le long de la Nonette inscrit au contrat global du SAGE. Le Conseil municipal a approuvé le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'Enquête parcellaire et a autorisé le maire à solliciter une Déclaration d'Utilité Publique.

La commune a fait parvenir à la préfecture de l'Oise le dossier d'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire.

Dans sa séance du **23 novembre 2016**, le Conseil municipal a approuvé l'achat de la parcelle Z 174

Le **13 décembre 2017**, le Préfet de l'Oise a adressé au Président du Tribunal administratif d'Amiens, une demande de désignation d'un commissaire enquêteur (demande accompagnée de l'extrait de registre des délibérations de la séance du Conseil municipal de Gouvieux du 20 septembre 2016) en vue de procéder aux enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'Utilité Publique et parcellaire, concernant l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération « Projet de sentier pédestre le long de la Nonette ».

Par décision du **19 décembre 2017**, le tribunal administratif d'Amiens a nommé comme commissaire enquêteur (décision E1 7000212 / 80)

Jacques ALAURENT
15 rue Charles Caron
60 000 BEAUVAIS

Le **19 décembre 2017** une copie de cette décision a été communiquée au Préfet de l'Oise.

Le **19 décembre 2017**, la décision du Tribunal administratif a été communiquée au commissaire enquêteur.

Le **16 janvier 2018**, le Préfet de l'Oise a pris l'arrêté ordonnant le déroulement des enquêtes

Le **17 janvier 2018**, le commissaire enquêteur a reçu copie de l'arrêté préfectoral daté du 16 janvier 2018.

L'enquête publique préalable à la DUP relative au projet de création d'un sentier pédestre le long de la Nonette à Gouvieux et l'enquête publique relative à l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet, qui sont conjointes, font l'objet de 2 rapports spécifiques.

GENERALITES

1- Objet de l'enquête

L'enquête parcellaire pour le projet « Sentier le long de la Nonette » à Gouvieux, a fait l'objet de déclarations du Conseil municipal lors des séances du 14 mars 2016 et du 20 septembre 2016. Le projet a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 20 septembre 2016. Lors du conseil municipal du 20 septembre 2016, a été approuvée l'acquisition des terrains concernés par le projet, pour une superficie de 25 345 m²

La commune a fait parvenir à la DDT de l'Oise le dossier définitif d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire en vue de l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet de création d'un sentier pédestre le long de la Nonette

Le présent rapport concerne l'enquête parcellaire relative au projet de création d'un sentier le long de la Nonette sur le territoire de la commune de Gouvieux

2- Cadre juridique et réglementaire

L'article 545 du Code civil prévoit que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique en moyennant une juste et préalable indemnité »

Textes législatifs et réglementaires :

- Code civil article 545
- Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ; notamment les articles L.1, L.110-1 ; L.112-1 et R.111-1 à R.112-27
- Code de la santé publique : articles L. 1321-2 et R.1321- 8 à R.1321 -13- 14

L'enquête parcellaire s'adresse aux propriétaires. Elle a un caractère contradictoire, c'est-à-dire que les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier.

3- Nature et caractéristiques du projet

La commune de Gouvieux développe une politique de préservation et de mise en valeur des principaux sites naturels de son territoire pour faire des espaces de détente et de découverte de la nature (Bois des Bouleaux, étangs de Toutevoie, Plaine de Jeux, circuits de promenade, cheminements piétonniers paysagers)

Le projet envisagé concerne la création d'un sentier pédestre le long de la Nonette.

Pour réaliser ce projet, la commune doit être propriétaire des terrains concernés, et donc des parcelles impactées par ce projet

Le nombre de parcelles impactées est 22 ; 4 parcelles appartiennent déjà à la commune ; une parcelle est en cours d'acquisition à l'amiable ; 18 parcelles restent donc à acquérir

Le projet de la commune porte sur une superficie de 25 345 m²

La Déclaration d'Utilité Publique porte sur une superficie totale de 24 277 m², la partie complémentaire étant la propriété de la commune de Gouvieux ; une parcelle (Z 174 : 607 m²) est en cours d'acquisition amiable.

Identités des propriétaires

L'enquête publique parcellaire vise à

- déterminer les parcelles à exproprier, c'est-à-dire l'emprise foncière du projet
- rechercher les propriétaires.

Elle a un caractère contradictoire en ce sens que les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier et admis à discuter la localisation et l'étendue de l'emprise, ceci obligatoirement par écrit.

L'expropriant doit notifier individuellement aux propriétaires présumés par lettre recommandée avec accusé de réception un avis de dépôt de dossier en mairie avant l'ouverture de l'enquête.

19 propriétaires sont concernés par les 18 parcelles impactées par le projet que la commune ne possède

Le 1^{er} mars 2018, jour du début de l'enquête, 15 propriétaires avaient retourné à la mairie de Gouvieux l'avis de dépôt du courrier recommandé avec AR qui leur avait été envoyé par la mairie, et retourné remplie la fiche de renseignements.

3 destinataires étaient inconnus à l'adresse indiquée :

* SEPLAME, 4 rue de Lota 75 016 PARIS : parcelles Z 158, Z 214, Z 163

La société SEPLAME a changé de nom ; elle est devenue SCI SAINT-VINCENT à la même adresse. L'accusé de réception a été reçu à la mairie de Gouvieux le 30 janvier 2018.

* Catherine BEAUCORNY, 5 rue Eugène Vermesch 59 000 LILLE : parcelle Z 164 ; le courrier a été affiché en mairie le 23 janvier 2018 Madame Beaucorny ferait partie des gens du voyage.

* Thérèse COTEL, 22 rue Baronne James de Rothschild 60 270 GOUVIEUX : parcelle Z 180 ; le courrier a été affiché en mairie le 24 janvier 2018 ; elle pourrait être décédée

1 destinataire n'a pas réclamé le pli :

* Ronan PIERROT 48 rue de la Tannerie 60270 GOUVIEUX : parcelle Z 166

Le courrier a été affiché en mairie le 28 janvier 2018.

M. Pierrot serait informé de l'enquête par l'intermédiaire de Madame GARRIDO ;

1 accusé de réception n'a pas été retourné

* Marie-Caroline WIRTH, 7433 Oakwood Drive 20186 WARRENTON VA -USA : parcelles Z 160, Z 162, Z 131, Z 173, Z 176

Un mail a été envoyé le 14 février 2018 à M. Michel LUCA, régisseur de Madame Wirth ; Madame Wirth est informée par l'intermédiaire de M. COLLOMB, de la SCI Saint-Vincent - Paris

Composition du dossier mis à la disposition du public

Ce dossier a été réalisé par le service Urbanisme de la ville de Gouvieux.

Il comprend :

- les pièces administratives : arrêté d'ouverture d'enquête préalable à le DUP et d'enquête parcellaire
- le dossier d'enquête parcellaire constitué de :
 - l'état parcellaire
 - les plans parcellaires : secteur nord - rue du moulin Lagache – secteur central – extrait plan cadastral
 - les annexes : désignation cadastrale – superficie – identité des propriétaires

Il n'y a pas d'avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L' ENQUETE

Une réunion de présentation du projet a été organisée à la mairie de Gouvieux avec Madame DANEL du service Urbanisme, chargée du dossier le **mercredi 17 janvier 2018, de 14 h 30 à 16 h 30.**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018, la mise à l'enquête publique (enquêtes conjointes de Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire) s'est déroulée du mardi 30 janvier 2018 au jeudi 1^{er} mars 2018 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté, je me suis tenu à la disposition du public, à la mairie de Gouvieux

Le mardi 30 janvier 2018, de 10 h à 12 h

Le jeudi 1^{er} mars 2018, de 15 h à 17 h

La permanence du samedi 10 février 2018 (de 10 h à 12 h) a été annulée en raison des conditions climatiques.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté, les pièces des dossiers, le registre d'enquête de DUP, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins, et le registre d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles et paraphés par mes soins, ont été déposés à la mairie de Gouvieux et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté, la préfecture de l'Oise a fait procéder à l'insertion d'un avis d'ouverture d'enquêtes dans deux journaux, à savoir :

Le Parisien : 19 janvier 2018 – 30 janvier 2018

Le Courrier Picard : 19 janvier 2018 – 30 janvier 2018

Le mercredi 7 mars 2018, j'ai fait parvenir à Madame DANEL, par mail, le procès-verbal de la DUP et de l'enquête parcellaire

Une réunion a été organisée à la mairie de Gouvieux, avec M. MARCHAND, maire, et Madame DANEL, le **samedi 17 mars de 11 h à 12 h**, au cours de laquelle ont été examinées les remarques parvenues au cours de l'enquête

Le document réponse m'a été envoyé par mail le **22 mars 2018**.

Recensement des observations

Pendant la mise à disposition du public, à la mairie de Gouvieux, aucune observation n'a été portée sur le registre ; aucune lettre n'a été adressée.

**Projet de création d'un sentier pédestre le long de la Nonette sur le territoire de la commune de Gouvieux (Oise)
Enquête parcellaire**

CONCLUSIONS ET AVIS

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018, conjointement avec l'enquête de Déclaration d'Utilité Publique portant sur le projet de création d'un sentier pédestre le long de la Nonette

Le dossier instruit par le service Urbanisme de la ville de Gouvieux est complet et répond aux exigences de la loi en vigueur.

2 permanences sur 3 ont été assurées à la mairie de Gouvieux, la permanence du samedi 10 février ayant été annulée en raison des conditions météorologiques.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête ou envoyée par lettre.

La ville de Gouvieux développe depuis de nombreuses années une politique de préservation et de mise en valeur des principaux sites naturels de son territoire pour en faire des espaces de détente et de découverte.

Le nouveau projet envisagé consiste en la création d'un sentier pédestre le long de la Nonette qui permettra de suivre la Nonette dans sa zone de méandres sur une longueur d'environ 800 m..

Ce projet porte sur une superficie de **25 345 m²**, soit 2,5345 hectares. Une partie des parcelles concernées étant déjà la propriété de la commune, l'enquête publique parcellaire porte sur une superficie totale de **24 277 m²**. **21 parcelles** sont impactées par le projet, dont **17 restent à acquérir**.

Concernant la recherche des propriétaires, la procédure a été respectée : la commune a notifié individuellement aux propriétaires présumés, par lettre recommandée avec accusé de réception, un avis de dépôt de dossier à retourner en mairie avant le début de l'enquête. Après recherches complémentaires, **17 propriétaires** ont répondu ou sont avertis. Seules madame BEUCORNY, propriétaire de la parcelle Z 164 (1320 m²) et Madame COTEL, propriétaire de la parcelle Z 180 (312 m²) n'ont pas répondu et n'ont pu être contactées. Madame Beaucorny ferait partie des gens du voyage et Madame Cotel serait décédée, héritiers inconnus. A noter que la parcelle de Madame Cotel est située face aux parcelles Z 213 et Z 233 appartenant à la ville, et aux parcelles Z234 et Z 215. Cette parcelle recevra la passerelle construite pour traverser la Nonette

Le projet de création d'un sentier pédestre le long de la Nonette autorisé par l'acquisition des 21 parcelles dont il est question précédemment, permettra de rendre la Nonette, emblème de Gouvieux, visible et accessible, ce qui n'est pas le cas actuellement à cause de l'emprise importante des domaines privés.

L'acquisition publique des terrains en bordure de la rivière permettra une protection étendue à la vallée de la Nonette, en sécurisant une continuité verte et bleue

Le sentier créé garantira une liaison naturelle entre la Plaine de Jeux et les étangs de Toutevoie. Il renforcera la continuité écologique entre les différents sites et favorisera la biodiversité.

Le projet contribuera à informer le public sur les enjeux de la protection des milieux aquatiques. Il le sensibilisera à la protection des milieux naturels

Tout a été mis en œuvre pour que le parcellaire minimum nécessaire au sentier soit inscrit dans le projet ; aucun passage sur des terrains avec des maisons attenantes n'est prévu.

Parce qu'il s'étend sur un parcellaire minimum, parce que ce projet a un réel caractère d'intérêt général de par ses côtés pédagogique, environnemental et social, parce qu'il développera l'intégration urbaine et paysagère de la Nonette, je donne un AVIS FAVORABLE à l'enquête parcellaire relative au projet de création d'un sentier pédestre le long de la Nonette à Gouvieux.



Beauvais le 23 mars 2018
Jacques ALAURENT
Commissaire enquêteur